



Commune de Tolochenaz

**DIRECTIVE COMMUNALE
SUR LA GESTION DES DECHETS**

1 Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes.

La Municipalité fixe les dates et les heures à sa convenance.

2 Sacs officiels

Seuls les sacs blancs et verts officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

3 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées en sacs officiels exclusivement, dans des conteneurs enterrés ou conteneurs de 120 à 800 l. Limiter au maximum le dépôt des sacs isolés au bord de la chaussée. Sacs et conteneurs doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible, ou selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu en principe une fois par semaine.

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, il est avancé ou reporté d'un jour, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage.

3.1 Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés installés sur le territoire communal regroupent essentiellement les usagers les plus proches. Ces conteneurs disposent d'une carte d'accès que chaque citoyen peut obtenir. Ces derniers sont informés du lieu de dépôt des ordures ménagères lors de la mise en fonction du site ou lors de leur arrivée dans la commune.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de déposer ses déchets sur un autre site et de signaler l'incident au bureau communal.

Les heures de dépôt autorisées sont de 7h00 à 22h00.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur et ne gênera pas le trafic.

4 Ramassage des déchets organiques

Le ramassage des déchets organiques a lieu une fois par semaine ou toutes les deux semaines, selon les dates figurant dans le calendrier de ramassage. Les conditions précisées à l'article 3 de la présente directive doivent être respectées.

Déchets organiques : dans des conteneurs prévus à cet effet ou dans des récipients individuels facilement identifiables (conteneurs à déchets végétaux). Une benne peut être commandée au bureau communal pour de petites quantités, ceci 2 fois par année par ménage, au prix préférentiel de CHF 80.- + TVA. Les réservations supplémentaires seront facturées au prix de CHF 140.- /tonne + TVA.

Les déchets organiques volumineux doivent être ficelés en fagots d'une longueur maximale de 1,5 mètre et d'un diamètre maximal de 50 cm.

5 Ramassage du papier et du carton

Le ramassage du papier et du carton a lieu une fois par mois ou plus selon les besoins, les dates figurant dans le calendrier de ramassage. Les conditions précisées aux art. 2 et 3 de la présente directive doivent être respectées.

Le papier et le carton peuvent également être déposés à la déchèterie.

6 Elimination des autres déchets valorisables

La commune met à disposition de la population un réseau de point de collecte sélective pour l'élimination des différentes catégories de déchets valorisables. Leur localisation est précisée dans le calendrier de ramassage.

Plusieurs catégories de déchets peuvent également être retournées auprès des fournisseurs ainsi qu'à la déchèterie. Les possibilités d'élimination pour les différentes catégories de déchets sont précisées dans le tableau suivant :

Tableau : synthèse de possibilité d'éliminations pour les déchets des ménages

| Catégorie | Points de collecte sélective | Déchèterie intercommunale | Retour fournisseur | Autre |
|--|------------------------------|---------------------------|--------------------|--|
| Verre | X | X | | |
| Papier et carton | X | X | | |
| PET | X | X | X | |
| Aluminium | X | X | | |
| Textiles et Chaussures | X | X | | Ramassage porte-à-porte par Sociétés de gestion spécialisées |
| Fer blanc (boîtes de Conserve) | X | X | | |
| Capsules Nespresso | X | X | | |
| Piles, batteries | X (piles) | X | X | |
| Huiles usagées | X | X | | |
| Métaux, ferraille | | X | | Repreneurs agréés* |
| Déchets de bois | | X | | |
| Déchets encombrants | | X | | |
| Matériaux inertes, pierres, briques, béton | | X (petites quantités) | | |
| Appareils électriques et électroniques, ampoules | | X | X | |
| Déchets spéciaux (solvants, peintures. Produits de traitement, produits chimiques) | | X | X | |
| Médicaments | | X | X | |
| Déchets carnés (animaux) | | | | Clos d'équarrissage Tél. 024/425.25.23 |
| Véhicules motorisés hors d'usage | | | X | Garages, repreneurs agréés * |
| Pneus | | X (payant) | X | Garages, repreneurs agréés * |

*Au bénéfice d'une autorisation cantonale.

Emplacement et heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale :

Adresse : Av. de Riond-Bosson 9
1110 Morges, Tél. 021/823 03 20

Heures d'ouverture :

Lundi au vendredi : 13h45 à 18h00

Samedi : 8h00 à 12h00

Veille de jours fériés : fermeture à 16h00

L'accès est autorisé aux entreprises et commerces, mais uniquement pour certaines catégories de déchets.

7 Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à sa charge.

8 Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables)
- Papier et carton
- Déchets organiques
- Autre déchets valorisables, en petite quantité (verre, alu, fer blanc, ...)

Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, ce dernier se charge lui-même de leur élimination.

9 Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix de sacs taxés est fixé comme suit :

| | | |
|-----------|----------------------|-------|
| 17 litres | 1 rouleau de 10 sacs | 10.- |
| 35 litres | 1 rouleau de 10 sacs | 19.50 |
| 60 litres | 1 rouleau de 10 sacs | 38.- |

110 litres 1 rouleau de 5 sacs 30.-

Ces montants s'entendent TVA comprise. Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

10 Sanctions

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires).
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- le dépôt des sacs officiels en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- le dépôt dans les conteneurs des déchets en vrac ;
- le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.

1 sanction Fr. 100.- + frais

1 récidive Fr. 200.- + frais

2 récidives Fr. 500.- + frais

Les frais se composent de :

- traitement administratif : Frs. 30.00

- évacuations des déchets illicites : Frs. 50.00

Frais de rappel facturés en plus.

11 Le service de voirie renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Un calendrier de ramassage est distribué annuellement à l'ensemble de la population. Il contient notamment les dates des tournées des ramassages ainsi que les emplacements des points de collecte sélective.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet www.tolochenaz.ch.

12 Voies de recours

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

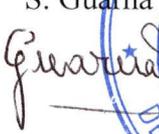
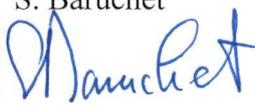
Le recours s'exerce par acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours suivant la notification de la décision contestée. Il doit être déposé au Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité. L'acte doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

13 Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Adopté par la Municipalité le 16 janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

| | | |
|---|--|---|
| Le Syndic | | La Secrétaire |
| S. Guarna | | S. Baruchet |
|  |  |  |